

## Maison de quartier de la Grette - École maternelle Lamartine - Aménagement des entrées - Demandes de subventions

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :*

### 1 - PROGRAMME

Les travaux envisagés ont pour objectif de créer un accès à l'école maternelle Lamartine à partir de l'allée située devant la Maison de quartier de la Grette et de terminer l'aménagement des abords de ce secteur.

Ces travaux concernent :

- la création d'une entrée à la Maternelle Lamartine ouverte sur la maison de quartier afin de favoriser les échanges
- la construction d'un accès au sous-sol de la maison de quartier servant également d'issue de secours
- la construction d'un local poubelles commun aux deux établissements
- la poursuite des travaux concernant l'aménagement du mail entre la maison de quartier et la maternelle.

La maîtrise d'oeuvre sera assurée par M. ROCHET-BLANC, Architecte.

Les travaux seront réalisés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

### 2 - ESTIMATION PRÉVISIONNELLE

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux est la suivante :

- Coût de l'aménagement du mail :	
tranche ferme	100 000 € TTC
tranche conditionnelle	45 000 € TTC
- Travaux des deux entrées :	130 000 € TTC
y compris honoraires architecte, (Maternelle - Maison de quartier) contrôleur technique, coordonnateur SPS, etc.)	
	-----
Total	275 000 € TTC

### 3 - ÉCHEANCIER

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- Ouverture et choix des entreprises : juin 2003.
- Démarrage des travaux : début juillet 2003 (création de l'ouverture de la maternelle).
- Fin des travaux (tranche ferme) : fin d'année 2003.
- Fin des travaux (tranche conditionnelle) : février 2004.

Sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux après appel d'offres, le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 2003 et suivants, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'appel d'offres,

- solliciter l'aide financière de l'État, de la Région, du Département, la Ville s'engageant à assurer le financement de la part restant à sa charge par des crédits inscrits au BP 2003 pour la tranche ferme à l'imputation 90.211.2313.00502.33000 et sur les exercices budgétaires suivants pour la tranche conditionnelle,

- inscrire le montant des subventions par décisions modificatives au budget de l'exercice courant dès réception des arrêtés attributifs en recettes aux chapitres 90.211.1321/1322/1323.00502.33000.

**«M. LE MAIRE :** Vous avez remarqué que cette structure s'appelle Maison de Quartier. Nous avons longuement réfléchi et nous avons pensé que le nom le mieux adapté pour des maisons dans les quartiers c'était Maison de Quartier. Cela a pris un peu de temps, je précise que ce ne sont pas des Maisons Municipales de Quartier mais des Maisons de Quartier. L'innovation ne consiste pas forcément à toujours tout changer. Quand c'est satisfaisant, on peut continuer comme avant mais il y a eu un large débat démocratique».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Budget et Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.*